



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 août 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Vienne, 3-5 novembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et du programme  
de travail**

### **Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

#### **Note du Secrétaire général de la Conférence**

Le Secrétaire général de la Conférence a l'honneur de transmettre ci-joint l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième Conférence sur les pays en développement sans littoral. Les annotations ont été établies par le Secrétariat conformément à l'usage, en tenant compte des décisions prises par le Comité préparatoire intergouvernemental.

En ce qui concerne les questions d'organisation, le Secrétariat publiera un calendrier détaillé des réunions avant la Conférence.



## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
5. Adoption du Règlement intérieur.
6. Élection des autres membres du Bureau.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Déclarations des organisations intergouvernementales et autres organisations.
10. Déclarations des organisations non gouvernementales.
11. Adoption des documents finals de la Conférence.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Conférence.

## Annotations

1. Dans sa résolution 66/214, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2014 la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et dans sa résolution 68/270, elle a accepté avec gratitude l'offre faite par l'Autriche d'accueillir la Conférence, qui se tiendra du 3 au 5 novembre 2014, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

2. Conformément aux dispositions de la résolution 67/222 de l'Assemblée générale, le mandat de la Conférence est le suivant :

a) Procéder à une évaluation détaillée de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;

b) Recenser les politiques internationales, régionales, sous-régionales et nationales efficaces s'agissant du commerce international et de la coopération en matière de transport en transit, et examiner la situation actuelle en ce qui concerne les systèmes de transport en transit à la lumière des perspectives et des difficultés nouvelles et des partenariats récemment conclus ou envisageables, et les moyens d'y faire face;

c) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral en matière de développement et à leurs difficultés, comme demandé lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

d) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays en développement sans littoral et élaborer et adopter, pour les 10 prochaines années, un nouveau cadre pour les partenariats axés sur le développement.

3. À l'invitation ou sur désignation de son secrétaire général et conformément à son règlement intérieur, la Conférence sera ouverte à la participation :

a) Des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées;

b) Des représentants de l'Union européenne;

c) Des représentants des organisations intergouvernementales et autres entités ayant été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices;

d) Des représentants des institutions spécialisées et organisations apparentées;

e) Des représentants des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies;

f) Des représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

- g) Des représentants des autres organisations intergouvernementales invitées spécialement par le Secrétaire général de la Conférence;
- h) Des représentants des organisations non gouvernementales, y compris du secteur privé, agréées et invitées par le Comité préparatoire à assister à la Conférence;
- i) Des autres personnes invitées par le Secrétaire général de la Conférence.

## **Point 1**

### **Ouverture de la Conférence**

4. La Conférence s'ouvrira le lundi 3 novembre 2014 à 10 heures, à l'Office des Nations Unies à Vienne. Le calendrier quotidien des réunions sera annoncé dans le *Journal des Nations Unies*. Le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de la Conférence ou un membre du Secrétariat qui sera désigné par l'un d'eux assurera la présidence jusqu'à ce que la Conférence élise son président.

## **Point 2**

### **Élection du Président**

5. Conformément à l'usage, le chef de la délégation de l'État qui accueille la Conférence (Autriche) est élu président de la Conférence.

## **Point 3**

### **Déclaration du Président**

6. Une fois élu, le président fera une déclaration à la Conférence.

## **Point 4**

### **Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail**

#### *Adoption de l'ordre du jour*

7. L'ordre du jour provisoire de la Conférence, approuvé par le Comité préparatoire à sa première session, figure ci-dessus.

#### *Organisation des travaux*

8. On notera que :

- a) Les ressources disponibles pour la Conférence seront réparties, selon les besoins, entre les séances plénières, le Comité plénier, la Commission de vérification des pouvoirs et le Bureau. Des services limités pourront être fournis pour des réunions de groupes régionaux et des manifestations parallèles ou organisées en marge de la Conférence, selon la disponibilité des installations;

- b) Un horaire précis des séances et des réunions de la Conférence sera distribué préalablement à son ouverture;
- c) Les séances plénières seront diffusées en ligne.

#### *Constitution d'organes subsidiaires*

9. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence constituera un comité plénier. En vertu de l'article 6 du Règlement intérieur provisoire, le président du Comité plénier est élu par la Conférence et, conformément à l'article 50, le Comité plénier élit un vice-président, à moins qu'il n'en décide autrement.

10. Le Comité plénier examinera le point 11 de l'ordre du jour provisoire et établira à cette occasion un programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral, à partir d'un projet rédigé par le Comité préparatoire.

11. Conformément à l'article 49 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence et le Comité plénier peuvent constituer des groupes de travail. Lorsque des groupes de travail sont constitués, il est tenu compte des installations et services de conférence disponibles.

### **Point 5 Adoption du Règlement intérieur**

12. À sa première session, le Comité préparatoire a approuvé le Règlement intérieur provisoire (A/CONF.225/PC/L.2) et a recommandé à la Conférence de l'adopter.

### **Point 6 Élection des autres membres du Bureau**

13. Aux termes de l'article 6 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence élit un président, un rapporteur, 15 vice-présidents et le président du Comité plénier visé à l'article 48. Ces 18 membres forment le Bureau de la Conférence. Le même article dispose que les vice-présidents sont élus après l'élection du président du Comité plénier.

### **Point 7 Pouvoirs des représentants à la Conférence**

#### *a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs*

14. Aux termes de l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres sera nommée au début de la Conférence; sa composition sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-neuvième session.

b) *Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*

15. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. L'article 3 stipule que les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui est aussi le Secrétaire général de la Conférence, si possible deux semaines au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit, dans le cas de l'Union européenne, du président du Conseil de l'Europe ou du président de la Commission européenne.

## **Points 8, 9 et 10**

### **Débat général**

### **Déclarations des organisations intergouvernementales et autres organisations**

### **Déclarations des organisations non gouvernementales**

16. L'attention est appelée tout particulièrement sur la question des déclarations qui seront faites dans une salle de conférence spécialement équipée pour la diffusion en direct sur Internet. Les déclarations seront faites à partir du 3 novembre. Conformément à l'article 22 du Règlement intérieur provisoire, la liste des orateurs sera close à la fin de la troisième journée de la Conférence. Les déclarations générales des représentants des États participant à la Conférence seront limitées à 10 minutes et celles des autres participants à 8 minutes.

## **Point 11**

### **Adoption des documents finals de la Conférence**

17. Pour l'examen du point 11, la Conférence sera saisie, entre autres, des documents suivants :

a) Projet de programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (établi par le Comité préparatoire intergouvernemental) (A/CONF.225/\_\_\_);

b) Rapport du Secrétaire général sur la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/69/170);

c) Rapport du Comité préparatoire intergouvernemental de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral sur les travaux de sa deuxième session (A/CONF.225/\_\_\_);

- d) Rapport de la réunion régionale d'examen des préparatifs pour l'Afrique (A/CONF.225/PC/2);
- e) Rapport de la réunion régionale d'examen préparatoire pour l'Amérique latine (A/CONF.225/PC/3);
- f) Rapport de la réunion régionale d'examen des préparatifs pour l'Europe et l'Asie (A/CONF.225/PC/4);
- g) Rapport du Comité préparatoire intergouvernemental de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral sur les travaux de sa première session (A/CONF.225/PC/5);
- h) Projet de déclaration politique (A/CONF.225/\_\_\_).

## **Point 12**

### **Questions diverses**

18. Les éventuelles incidences administratives et financières des décisions proposées seront portées à l'attention de la Conférence par le Secrétariat et soumises ultérieurement à l'Assemblée générale.

## **Point 13**

### **Adoption du rapport de la Conférence**

19. Il est suggéré que le rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral comprenne une introduction et trois parties. La première partie contiendrait une déclaration et la deuxième un programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral. Enfin, la troisième partie porterait sur des questions d'organisation et de procédure.

---